

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°060/2023**

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel HEBRARD,
2^{ème} adjoint**

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°012/2020 en date du 04 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Lionel HEBRARD en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°075/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°23-030 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Lionel HEBRARD, Deuxième adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives à **l'action sociale et à la santé, au cadre de vie et à l'environnement**.

Monsieur Lionel HEBRARD exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- Dans le domaine de l'action sociale et la santé :

Animation des actions de prévention et de développement social par le biais du CCAS, attribution de l'aide sociale facultative, accompagnement aux demandes d'aides sociales, politiques de protection de la santé publique, d'alerte et de veille sanitaire, soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé.

- Dans le domaine du cadre de vie et de l'environnement :

Aménagement des parcs et jardins, fleurissement de la ville, propreté de la ville, gestion des déchets et de la politique de recyclage en lien avec les services de l'agglomération, politiques de déplacement durable (transport en commun, covoiturage, déplacements doux), relation avec les associations environnementales, les chasseurs, les agriculteurs et tous les acteurs participant à la diversité écologique du territoire.

Monsieur Lionel HEBRARD assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville de Manduel dans chacun des domaines de sa délégation,

- Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la ville de Manduel auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants de la ville de Manduel pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leur demande ou courrier,
- Coordonner et animer les actions du groupe d'élus ayant des actions dans les domaines de ses délégations, notamment au travers des commissions portant sur ses délégations.

Monsieur Lionel HEBRARD assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Lionel HEBRARD est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Monsieur Lionel HEBRARD devra être précédée de la formule suivante: « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°075/2020 du 09 juillet 2020.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

